****

**Dispositif d’appel à projets Air/Industrie dans les Bouches-du-Rhône**

**« AIRFORMANCE 13 »**

**Volet technique (cahier des charges)**

(Version 1 - PB : 02.05.2022)

**Contenu du document :**

Le présent document dit de « volet technique », précise les éléments nécessaires à renseigner dans tous les cas de candidature (pages 2 et 3).

Ces éléments apparaissent en bleu dans le texte.

La candidature peut être renseignée au fil de ce document ou sur un document séparé, selon convenance, mais en renseignant bien l’intégralité des éléments nécessaires.  
La mention « sans objet » peut être utilisée dans les réponses, si nécessaire.

Puis ce document précise le contenu spécifique attendu pour un projet de diagnostic (page 4), et enfin pour un projet d’étude technico-économique (page 5).

*S’agissant du guide des dépenses éligibles pour l’ADEME, ainsi que du guide de dépôt et de suivi d’un dossier auprès de l’ADEME, les demandeurs se réfèreront par ailleurs aux deux pièces jointes en téléchargement.*

**Rappel des délais de l’Appel à projets :**

**Appel à projets ouvert le : 03.05.2022 (à 00:00)**

**Dossiers à déposer avant le \* : 02.09.2022 (à 23:59)**

**Annonce des résultats prévue le : 16.09.2022**(pour engagement des aides en 2022)

*\* Les entreprises candidates sont invitées à ne pas retarder l’envoi de leur dossier dès lors qu’il leur paraît complet et recevable.*

**1. Eléments à renseigner par tous les demandeurs**

Nota Bene : Il est rappelé en préambule que, sauf cas très exceptionnel et à justifier impérativement dans la candidature, les prestations de diagnostic et d’étude technico-économique sont à effectuer par un intervenant extérieur à l’entreprise (ou au site de l’entreprise) bénéficiaire de l’aide de l’ADEME.

En effet, en vertu du système d’aides à la réalisation en vigueur à l’ADEME depuis 2014 :

*« Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. A ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.*

*L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie. »*

**1.1 Identité de l’entreprise / du site concerné / du prestataire**

Demandeur (raison sociale / nom du site concerné, localisation :

Domaine d’activité de votre site ou entreprise concernée, volume d’activité :

Chiffre d’affaire, effectif de l’entreprise concernée :

Effectif du site :

(Facultatif) Nom et qualité du prestataire envisagé ou retenu pour réalisation du diagnostic ou de l’ETE *(si déjà choisi au moment du dépôt du présent dossier) :*

(Le cas échéant) Présentation du maître d’Ouvrage et schéma d’organisation des acteurs *(identification des rôles et relations des intervenants, contexte juridique et échéances des différents contrats) :*

**1.2. Situation du site au regard de la législation, notamment sur les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE)**

La société est-elle assujettie à la réglementation des ICPE ? Si oui, type d’assujettissement : déclaration, autorisation ?

Si oui, transmettre une copie de l’arrêté préfectoral, ou l’extrait concernant le(s) polluant(s) considéré(s), si ceux-ci font l’objet de valeurs limites à l’émission (en flux ou en concentration)

Sinon, indiquer (le cas échéant) le ou les arrêtés types (ou leurs rubriques), correspondant aux VLE applicables au(x) polluant(s) considéré(s), sur l’activité concernée.

L’activité est–elle concernée par [l’Arrêté Ministériel du 02/02/1998 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005625281), ou par un arrêté sectoriel ? A préciser.

**1.3. Etat des connaissances sur les émissions actuelles du (des) polluant(s) concerné(s) (NOx, PM10, et autres polluants le cas échéant)**

Procédé(s) émetteur(s) de polluant(s), et type(s) de polluant(s) émis ?

*Pour les émissions de PM10 (ou des PM 2.5 incluses dans ces PM10), merci de préciser toute donnée disponible quant à leur nature physique et chimique, et à leur dangerosité spécifique éventuelle.*

Une campagne de mesure ou un diagnostic ont-ils déjà été réalisés sur le même sujet par le passé ?   
*Le cas échéant, merci de préciser les points saillants des résultats obtenus en quelques lignes, et en quoi ils poussent à un nouveau diagnostic et/ou à une étude technico-économique complémentaire.*

Concentration(s) et/ou Quantité(s) annuelle(s) de polluant(s) émise ?  
*Préciser si ces quantités sont estimées, et de quelle manière (ratios par quantités de produits manufacturés ou traités sur votre site, utilisation de facteurs d’émission, etc), ou si elles ont été mesurées à l’occasion d’investigations passées (cf question précédente)*

Les polluants émis par votre site sont-ils susceptibles d’impacter (accidentellement, temporairement ou de manière chronique) les travailleurs du site, des résidents d’habitations proches, etc. ?

*Le cas échéant, préciser si des ressentis de nuisances olfactives ou visuelles vous ont déjà été rapportés par le voisinage, par une association de défense de l’environnement, ou par la DREAL..*

**1.4. Description du projet envisagé dans le cadre d’« Airformance 13 », et objectifs**

Décrire l’opération envisagée en :

- Précisant bien s’il s’agit d’un diagnostic ou d’une étude technico-économique *(ou des deux, le cas échéant, par exemple via l’utilisation d’un pilote expérimental de réduction à la source, ou de traitement en sortie de process)* ;

- Précisant, s’ils sont déjà connus, les modifications ou les compléments envisagés au(x) procédé(s) actuel(s), et qui devraient vous permettre de réduire ou supprimer les rejets de polluants à la source / sur votre site :

- Précisant, s’ils sont déjà connus, le ou les traitement(s) envisagées, et qui devraient vous permettre de réduire ou supprimer les rejets de polluants en sortie de procédé / en cheminée de votre site :

- Précisant les objectifs généraux attendus de l’opération, en termes d’abattement de NOx et ou de PM10 *(en ajoutant le cas échéant les autres polluants concernés, ainsi que les objectifs ‘hors pollution de l’air’ de votre projet : économies d’énergie, évitement de déchets ou de transports, évitement de gaz à effet de serre…*) :

- Précisant si l’opération envisagée doit vous permettre, à date en 2022 ou à terme plus tard, de répondre à des objectifs fixés par une Directive européenne et/ou une réglementation nationale ou locale (en vigueur ou à paraître), concernant un type de polluant ou d’activité rencontrés sur son site :

**1.5. Montant de l’opération, modalités et délai de réalisation**

Coût prévisionnel de l’opération de diagnostic ou d’ETE, à détailler si possible en quelques postes de dépense (se référer au « guide des dépenses ») :

Echéancier prévisionnel de réalisation de l’opération (préciser date de début, de fin, durée envisagée) :

**2. Compléments spécifiques à un projet de Diagnostic**

2.1. Principe et contenu attendu d’un diagnostic :

*Nota Bene : Un cahier des charges très détaillé de réalisation d’un diagnostic qualité de l’air est disponible en téléchargement sur la page de l’appel à projets « Airformance 13 ».  
Le document daté de 2012, mais relu et amendé en avril 2022, peut être consulté et utilisé en tant que de besoin par le demandeur, pour définir au mieux sa prestation de diagnostic.*

Un diagnostic de qualité de l’air a pour but d’effectuer une analyse précise et approfondie de la situation d’un site, ou au besoin d’un périmètre défini à l’intérieur d’un site (à justifier).

Sauf exception (à justifier), il est accompagné d’une campagne complète de mesures visant à caractériser précisément les émissions de NOx et/ou de PM10, fugitives et canalisées, liées aux activités développées sur le site.

Sans nécessairement aller jusqu’à leur dimensionnement précis, il permettra si possible d’envisager différents solutions techniques et/ou d’organisation envisageables pour réduire les émissions mesurées.

*Il pourra être suivi, le cas échéant, d’étapes ultérieures en dehors du présent appel à projets, mais pour lesquelles l’ADEME pourra être sollicitée à nouveau :*

*- étude de faisabilité d’une solution technique de réduction des impacts atmosphériques du site ;*

*- et enfin investissement en matière de réduction ou de traitement des émissions, à la suite de ce diagnostic et/ou d’une ETE associée.*

2.2. Impact et livrables attendus d’un diagnostic :

- Etat des lieux détaillé des émissions canalisées, diffuses, fugitives du site (ou du périmètre concerné) ;  
- Quantification de ces émissions, fugitives et canalisées ;  
- Etude préalable de solutions techniques et/ou d’organisation envisageables pour réduire les émissions.

*Nota Bene : il arrive qu’à l’occasion d’un diagnostic sur site, l’exploitant s’aperçoive de l’existence d’émissions fugitives ou diffuses relativement faciles à traiter ou à réduire, sur le changement d’un équipement (vanne, tuyauterie etc.) ou sur le changement d’une pratique de production, de stockage, etc.   
Ces résultats immédiats seront, le cas échéant, à valoriser auprès de l’ADEME.*

**3. Compléments spécifiques à un projet d’Etude technico-économique**

*Prérequis d’une ETE : elle intervient en principe en aval d’un diagnostic, ou a minima d’une campagne de mesure ayant permis de caractériser précisément les émissions de NOx et/ou de PM10, fugitives et/ou canalisées, liées aux activités développées sur le site, ou au besoin d’un périmètre défini à l’intérieur d’un site (à justifier).*

*En cas de surveillance continue de l’ensemble des émissions étudiées (à justifier), ce prérequis n’est toutefois pas nécessaire.*

3.1. Principe et contenu attendu pour une ETE :

Une étude technico-économique a pour but d’établir précisément, après un screening des différentes solutions techniques envisageables, la faisabilité d’une solution technique de réduction des impacts du site, incluant le dimensionnement technico-économique précis de l’équipement le plus adapté.

Elle comporte ainsi au minimum les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs, sinon le résultat de leur consultation.

Elle amène, idéalement, l’entreprise jusqu’au point de décision technique « go/no go » quant au sujet d’investissement étudié.

*Elle pourra être suivi, le cas échéant, d’une étape ultérieure et en dehors du présent appel à projets, mais pour laquelle l’ADEME pourra être sollicitée à nouveau : celle de la réalisation de l’investissement retenu suite à cette ETE, en matière de réduction ou de traitement des émissions.*

3.2. Impact et livrables attendus pour une ETE :

- Rappel et description succincte de la campagne de mesure et/ou d’un diagnostic réalisé préalablement à l’étude*(le cas échéant)*

- Etude des solutions techniques et/ou d’organisation envisageables pour réduire les émissions de NOx et/ou de PM10, fugitives et/ou canalisées.

- Soit : dimensionnement technique et économique précis de l’investissement le plus adapté pour réduire les émissions ;

- Soit : proposition de plusieurs scénarii et quantification de leurs coûts et impacts attendus, le cas échéant (ex : solution non unique, coûts et avantages à comparer entre solutions).

- Le cas échéant, tous les éléments factuels (techniques, environnementaux, financiers, sociaux…) permettant d’éclairer la décision go/no go de l’entreprise.

**- F I N -**